COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 20 JUILLET 2026

PROCES-VERBAL

Objet	Procès- verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès	
Lieu	Salle polyvalente - Uzès	**Heure :** 18h00
Date de la convocation	13 juillet 2026	
Nombre de délégués en exercice	60	
Nombre de délégués présents	49	
Nombre de délégués votants	54	

Présents :
Mmes ALVARO, AUJOULAT, BONNEAU, BOUCHE, BRACKEN, CABOT, COY, DHERBECOURT, DUGAS, FABIE, JANIN, LEMAHIEU, LOPEZ, MAZIER, PESENTI, VARIN, VINCENT COUTURIER.
MM. ATTIGUI, BECHEAU LA FONTA, BONZI, BOUCARUT, BOURDANOVE, BOURETZ, BOUYALA, BOYER, CHAPON, DALVERNY, DAUTREPPE, DROME, GERVAIS, GIOVANNINI, GODEFROY, GUARDIOLA, GUIHERMET, GUILLAUMONT, JUVIN, LATTARD, LEVESQUE, MARCHAND, MARTIN, MAURIN, PARIS, PETIT, POISSONNIER, SEROPIAN, SERRE, VALLESPI, VERDIER, VEYRAT.

Pouvoirs :
M. CAUNAN donne pouvoir à F. CABOT
Mme CORBIERE-CICERON donne pouvoir à F. LEVESQUE
Mme JALABERT donne pouvoir à O. MARTIN
Mme MARINOPOULOS donne pouvoir à JL. CHAPON
Mme VALMALLE donne pouvoir à F. VERDIER

Absents excusés :
Mme CORBIERE-CICERON, JALABERT, MARINOPOULOS, REGHENAS, VALMALLE,
MM. AMALRIC, BARBERI, CAUNAN

Absents :
M. CHABALIER, VINCENT, PARIS

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Fabrice VERDIER, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Monsieur Alphonse GIOVANNINI est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 18h00.

Minute de silence pour Patrick MEJEAN, maire de Fontarèches depuis 2016 et conseiller communautaire durant deux mandats notamment délégué à la politique de la ville.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Président : y-a-t-il des observations ? Qui s'y oppose, qui s'abstient ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

2. Décisions du Président

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L5211-10,
Vu la délibération du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

Le Président rend compte des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par le conseil communautaire.

DATES	LIBELLE	TIERS	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
19/06/2026	Prestations de surveillance et de sécurité lors des évènements sur le site de l'Ombrière	SAS ECHO PROTECTION SECURITE	60 000€	72 000€
28/04/2026	Cartographie schéma course d'orientation (Vallée de l'Eure et la Bastide d'Engras)	RESEAU DECOUVERTE DES PYRENEES AUDOISES	16 066€	16 066€
01/06/2026	Etude Incidence PCAET	AREC Occitanie	11 625€	13 950€
17/06/2026	Sacs de tri	BARBIER	15 775,04€	18 930,05€

Le conseil communautaire prend acte des décisions du Président.

3. Installation d'un nouveau conseiller communautaire de la commune de Fontarèches

Madame PESENTI présente la délibération suivante :

Considérant que suite au décès de M. Patrick MEJEAN, maire, la commune de Fontarèches a fait part de sa nouvelle représentation.

Suite à la démission de M. Sylvain COMBES, maire de la commune de Fontarèches, du mandat de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes Pays d'Uzès M. Frédéric BOURETZ, 1er adjoint au maire, est installé conseiller communautaire titulaire et Mme Sandra BOURETZ conseillère communautaire suppléante à la communauté de communes Pays d'Uzès.

Président : Frédéric Bouretz est installé conseiller communautaire, certains le connaissent puisqu'il travaille depuis un certain nombre d'années au SICTOMU. Il est très impliqué, vous l'avez compris, à Fontarèches, où il est le premier adjoint.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Composition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts en son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts,
Vu la délibération du 1er juin 2026 désignant les membres de la CLECT,
Vu la nouvelle désignation de la commune de Fontarèches à la CLECT,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de rappeler que la CLECT est composée d'un représentant par commune quel que soit son poids démographique, soit 35 titulaires et 35 suppléants,
- d'abroger la délibération du 1er juin 2026 et de prendre acte de sa nouvelle composition après modification de la représentation de Fontarèches,

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AIGALIERS	Laure AUJOULAT	David RUOT
ARGILLIERS	Laurent BOUCARUT	Rémy CLENET
ARPAILLARGUES AUREILHAC	Gérard DAUTREPPE	Henri LIMOUSIN
AUBUSSARGUES	Christian CHABALIER	Cathie CARDON
BARON	Christian PETIT	Pierre LEBEGUE
BELVEZET	Rodolphe GUILLAUMONT	Catherine DOMENICHINI
BLAUZAC	Serge BOURDANOVE	Anne-Claire DUREL
BOUQUET	Thierry LATTARD	Sandrine FAIVRE
BOURDIC	Christophe GERVAIS	Laurent BOURGUET
CASTILLON DU GARD	Muriel DHERBECOURT	Joachim VALLESPI
COLLORGUES	Micheline REGHENAS	Claude MAGNIN-FEYSOT
FLAUX	Denis JUVIN	Muriel NIGGEL
FOISSAC	Joël AMALRIC	Valérie PEYROT
FONS SUR LUSSAN	Jean-Bernard GUIHERMET	Michel KERMARREC
FONTARECHES	Sylvain COMBES	Frédéric BOURETZ
GARRIGUES SAINTE EULALIE	Marie-Camille DUGAS	Emma ROUVEYROLLES
LA BASTIDE D'ENGRAS	Laurent PARIS	Nathalie DUFAUD
LA BRUGUIERE	Didier GODEFROY	Jean-Bernard HODES
LA CAPELLE MASMOLENE	Christophe DROME	Francoise DURANDO
LUSSAN	Jean-François PERRET	Denis CHASTANIER
MONTAREN SAINT MEDIERS	Lysianne CORBIERE-CICERON	Michèle ROMIEU
MOUSSAC	Olivier MARTIN	Valérie JALABERT
POUGNADORESSE	Dominique SERRE	Marcel VILLESSECHE
SANILHAC SAGRIES	Camille MARCHAND	Aurélie MARTEAU
SERVIERS LABAUME	Jean-Paul BOYER	Dominique MOINET
SAINT DEZERY	Evelyne JANIN	Jacques DUCLOS
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	Carole SAVARY	Bernard BARBERI

SAINT LAURENT LA VERNEDE	Jérôme VEYRAT	Joseph GUARDIOLA
SAINT MAXIMIN	Alphonse GIOVANNINI	Michel BRACICHOWICZ
SAINT QUENTIN LA POTERIE	Yvon BONZI	Luc VEYRAT
SAINT SIFFRET	Nathalie FABIE	Dominique VINCENT
SAINT VICTOR DES OULES	Marie-Michèle ALVARO	Didier MÉJEAN
UZES	Jean-Luc CHAPON	Muriel BONNEAU
VALLABRIX	Carmen MAZIER	Jean-Pierre MEUNIER
VALLERARGUES	Fabien FABRIGOULE	Nathalie SOHIER

Président : pas d'opposition, pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Révision libre des attributions de compensation

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2024,

Considérant que, suite à la mise en service de la piscine intercommunale, il est proposé par l'EPCI d'engager la procédure de révision des attributions de compensation d'un montant équivalent à 4€ par habitant, basé sur la population municipale,
Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie et a évalué le coût revenant à la charge des communes pour l'exploitation de la piscine intercommunale, que cette évaluation a été effectuée en CLECT le 8 juillet 2026, et approuvée en commission à la majorité,
Considérant que la procédure de révision libre des attributions de compensation nécessite l'approbation du conseil communautaire sur les montants révisés à la majorité des 2/3, celle des conseils municipaux intéressés à la majorité simple, et que ces délibérations visent le dernier rapport de la CLECT

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de révision libre de l'attribution de compensation
- de fixer la base de calcul sur la population municipale : le montant défini * population municipale
- de fixer le montant de la révision des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2026, sur la base de 4€ par habitant pour toutes les communes, sauf pour 3 communes qui ont des particularités (cf compte rendu CLECT) : Saint Dézéry, Garrigues Ste Eulalie et Collorgues.
- de fixer le montant de la révision des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2026, sur la base de 2€ par habitant pour la commune de Saint Dézéry
- de fixer le montant de la révision des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2027, sur la base de 4€ par habitant pour les communes de Garrigues Ste Eulalie et Collorgues
- de fixer les attributions de compensation dans le tableau ci-dessous à compter de 2026 avec la prise en compte pour 2 communes de la modification uniquement à compter de 2027.
- d'autoriser le président à signer tous documents afférents à ce dossier

Communes	AC 2026	Population municipale	Révision Libre	AC après révision libre 2026
AIGALIERS	11 101,00	540	2160	8 941,00
ARGILLIERS	-1 858,00	436	1744	-3 602,00
ARPAILLARGUES	79 942,00	1 039	4156	75 786,00
AUBUSSARGUES	54 712,00	333	1332	53 380,00
BARON	62 247,00	337	1348	60 899,00
BELVEZET	-15 272,00	250	1000	-16 272,00
BLAUZAC	28 744,00	1 234	4936	23 808,00
BOUQUET	21 690,00	198	792	20 898,00
BOURDIC	46 116,00	359	1436	44 680,00
CASTILLON DU GARD	180 111,56	1 695	6780	173 331,56
COLLORGUES	68 819,00	671	2684	66 135,00
FLAUX	5 106,00	336	1344	3 762,00
FOISSAC	69 140,00	445	1780	67 360,00
FONS SUR LUSSAN	3,00	241	964	-961,00
FONTARECHES	3 168,00	256	1024	2 144,00
GARRIGUES STE EULALIE	126 134,00	776	3104	123 030,00
LA BASTIDE D'ENGRAS	256,00	205	820	-564,00
LA BRUGUIERE	-1 875,00	332	1328	-3 203,00
LA CAPELLE ET MASMOLENE	7 125,00	441	1764	5 361,00
LUSSAN	6 667,00	545	2180	4 487,00
MONTAREN ET SAINT MEDIERS	132 682,00	1 397	5588	127 094,00
MOUSSAC	159 723,74	1 564	6256	153 467,74
POUGNADORESSE	3 320,00	271	1084	2 236,00
SANILHAC SAGRIES	11 913,00	842	3368	8 545,00
SERVIERS LA BAUME	32 013,00	590	2360	29 653,00
ST DEZERY	43 804,00	457	914	42 890,00
ST HIPPOLYTE DE MONTAIGU	-1 266,00	246	984	-2 250,00
ST LAURENT LA VERNEDE	-3 403,00	709	2836	-6 239,00
ST MAXIMIN	16 108,00	798	3192	12 916,00
ST QUENTIN LA POTERIE	139 669,00	3 173	12692	126 977,00
ST SIFFRET	-11 527,00	1 126	4504	-16 031,00
ST VICTOR DES OULES	53 084,00	301	1204	51 880,00
UZES	3 007 995,00	8 519	34076	2 973 919,00
VALLABRIX	45 517,00	414	1656	43 861,00
VALLERARGUES	9 419,00	132	528	8 891,00
TOTAL	4 391 128,30	31 208,00	123 918,00	4 267 210,30

Communes	AC 2026	Population municipale	Révision Libre	AC après révision libre à compter 2027
COLLORGUES	68 819,00	671	2684	66 135,00
GARRIGUES STE EULALIE	126 134,00	776	3104	123 030,00

Président : pour trois communes, cela s'explique aisément. Saint-Dézéry, les enfants sont dans un regroupement où ils vont à la piscine d'Alès, c'est bien cela, Mme Janin ? Donc je salue la solidarité de la commune qui a souhaité participer à 50% alors que les enfants ne vont pas sur celle d'Uzès. Et puis après, on a trouvé un accord qui est cohérent par rapport au fait que les enfants de Garrigues-Saint-Eulalie et Collorgues qui jusqu'ici allaient à la piscine de Sauzet vont venir à terme dans la nôtre. Donc la CLECT et sa présidente, je salue son travail, ont trouvé une unanimité sur cette nouvelle attribution. On avait évoqué à l'époque, 5 euros. Plus que la situation financière, c'est le compte d'exploitation actuel qui nous permet de ne demander que 4 euros. Certes, ce n'est qu'un euro, vous me direz, mais c'est toujours bien dans la poche des communes. Donc voilà ce qui vous est proposé à compter de 2026 et sur lequel vous devrez délibérer dans les semaines et les mois à venir.
Y a-t-il des questions sur cette proposition qui s'appliquera évidemment si un jour des communes étaient amenées à nous rejoindre ? C'est vrai que le débat avait eu lieu avant, que la CLECT a pu expliquer le sens de cette proposition. Donc je vais la soumettre à votre vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ?
Je vous remercie pour cette belle unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Désignation membre SICTOMU commune de Fontarèches

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 13 avril 2026 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; que la commune de Fontarèches a fait part de son souhait de renouveler leur représentation au Sictomu,

Il est proposé au conseil communautaire, suite au décès de M. Patrick MEJEAN de désigner :

- Sylvain COMBES et Fabrice BESSE-DESMOULIERES en tant que délégués titulaires
- Isabelle FANCINELLI et Bernard GOBY en tant que délégués suppléants

Président : pas d'opposition, pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Désignation des membres des commissions thématiques

Monsieur DAUTREPPE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,
Vu la délibération du 1er juin 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Considérant que lors du conseil communautaire susvisé, les conseillers ont créé les commissions thématiques et fixé les principes de fonctionnement,
Considérant qu'elles constituent des lieux de débats et de préparation des décisions et sont présidées de droit par le Président. Toutefois, elles seront animées par les membres du bureau en charge des questions débattues par la commission, et chaque membre du bureau est membre de droit de chacune d'entre elles,
Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les membres des commissions suivantes :

- Commission des finances et des mutualisations
- Commission services publics de proximité et familles
- Commission développement local et durable
- Commission aménagement et habitat
- Commission sécurités
- Commission vie culturelle et sportive

Président : des questions, pas de regrets sur ces commissions thématiques ? Vous l'avez compris, on a essayé de changer la formule par rapport au mandat précédent parce qu'on s'était rendu compte qu'il y avait des commissions qui ne fonctionnaient pas parce qu'il y avait peu d'enjeux ou trop de dossiers. Et pour essayer de remotiver, de les faire davantage vivre, on a souhaité la transversalité. Qui s'abstient ? Qui s'oppose ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Modification du règlement général du personnel

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,
Vu le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, la sécurité et la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,
Vu le règlement intérieur du personnel actuellement en vigueur, adopté par délibération du 27 octobre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mai 2026,

Considérant par délibération susvisée l'assemblée a modifié le 27 octobre 2025 le règlement général du personnel de la communauté de communes Pays d'Uzès ; que ce règlement a fait l'objet d'une mise à jour qui vise à définir les modalités d'organisation communes applicables au temps de travail annualisé en cohérence avec le régime en vigueur au sein de la collectivité, en précisant pour tous les services, et en intégrant des spécificités pour les séjours et mini-camp d'enfants et la piscine intercommunale les règles de décompte et de suivi du temps de travail afin d'en garantir une application homogène.
Considérant que, le règlement clarifie également les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel (Calcul des distances et travail multisites).
Ce travail de mise à jour a été soumis pour avis aux membres du comité social territorial réuni en séance le 26 mai 2026. Un travail commun a permis d'aboutir à un consensus concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement pour un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé a conseil communautaire d'approuver la nouvelle version du règlement général du personnel applicable aux agents de la communauté de commune Pays d'Uzès annexé à la présente délibération.

Président : voilà, un règlement toiletté, qui a été validé par les instances représentatives. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Désignation du référent déontologue de l'élu local

Monsieur GUARDIOLA présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'accord du référent déontologue,

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du CGCT consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, et qu'il prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.
Considérant que le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée,
- Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la règlementation, notamment celles relatives à la charte des élus locaux.

Considérant que le référent élu local est soumis aux obligations suivantes :

- Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.
- Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Considérant que la fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques. La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, la mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.
Considérant que ce référent doit être désigné par le conseil communautaire pour la durée restante du mandat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner François TORT, retraité de la fonction publique territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017. Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'AMF.
- de dire que les fonctions de référent déontologue de l'élu local donnent lieu au versement de vacations, dont les montants sont encadrés par l'arrêté du 6 décembre 2022 (80 euros brut par dossier à ce jour).

Président : on avait fait la lecture de la charte et dans la charte, il est prévu qu'on puisse désigner un référent. Pas d'opposition, pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Fonds de concours commune de Flaux

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivité territoriales, notamment son article L5214-16 V,
Vu la délibération du 18 mars 2024 adoptant le règlement des fonds de concours 2024-2026 en investissement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 en subvention d'équipement dans le cadre d'un fonds de solidarité intercommunal, destiné à soutenir des projets communaux,
Considérant que la commune de Flaux a pour objectif de mener des travaux d'entretien et de préservation du patrimoine au château du village,
Considérant que l'assiette éligible pour la réalisation de ce projet est de 78 288,39 € HT, que les subventions s'élèvent à 37 203,00 (DETR – Département).

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer un fonds de concours à la commune de Flaux pour un montant maximal de 20 500,00 €. Ce montant est en adéquation avec le montant plafond de participation tel que défini à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement, voté le 18 mars 2024 par la délibération 2024/2/35, et dont le versement pourra intervenir à compter du commencement des travaux,
- de dire que ce montant est inférieur à la part résiduelle d'autofinancement de la commune, qui s'élève à 20 585,39 €,
 de dire que ces crédits sont inscrits au BP 2026,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Etude et travaux préliminaires	15 630,00	DETR	18 600,00
Travaux clos et couvert Château	39 523,79	Département	18 603,00
Mise en conformité aile nord	23 134,60	Part communale	20 585,39
		Participation CCPU	20 500,00
Total	**78 288,39**	**Total**	**78 288,39**

Président : des questions ? Il n'y en a pas. Je ne vois pas d'opposition. Je n'aperçois pas d'abstention.

11. Modification du tableau des effectifs

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 30 mars 2026, un poste d'adjoint administratif 35h suite au recrutement d'un chargé d'accueil et de coordination de la MIFA,
Considérant la nécessité de créer au 19 juin 2026, un poste de rédacteur, suite au recrutement d'un gestionnaire des marchés publics,
Considérant la nécessité de créer au 1er juillet 2026, suite aux avancement de grade des agents :

- un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe 30h,
- un poste d'adjoint technique principal 1ère classe 17h30,
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 35h,

Considérant la nécessité de créer au 1er septembre 2026 :

- deux postes de rédacteur, suite à la réussite au concours des agents,
- un poste d'éducateur des activités physiques et sportives 35h, afin de recruter un maître-nageur pour la piscine intercommunale,
- un poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, suite à l'avancement de grade d'un agent,
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine 35h, suite à la réorganisation du service,

Considérant la nécessité de créer au 24 septembre 2026, un poste d'agent social principal 1ère classe, suite à l'avancement de grade d'un agent,
Considérant la nécessité de supprimer au 1er juillet 2026, suite aux avancement de grade des agents :

- un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 30h,
- un poste d'adjoint technique principal 2ème classe 17h30,
- un poste d'adjoint technique 35h,

Considérant la nécessité de supprimer au 1er septembre 2026 :

- deux poste d'adjoint administratif 35h, suite à la réussite au concours des agents,
- un poste d'adjoint du patrimoine 35h, suite à la réorganisation du service

Il est proposé au conseil communautaire de créer et supprimer les emplois précités et d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 30 mars 2026 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif au 30/03/2026
- ancien effectif : 12 Tps complet
- nouvel effectif : 13 Tps complet

Grade : Adjoint administratif au 01/09/2026

- ancien effectif : 13 Tps complet
- nouvel effectif : 11 Tps complet

Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe 30h
- ancien effectif : 0 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Grade : Adjoint administratif principal 2ème classe 30h
- ancien effectif : 1 Tps non-complet
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Grade : Rédacteur
- ancien effectif : 5 Tps complet
- nouvel effectif : 8 Tps complet

Filière : Médico-Sociale

Cadre d'emploi : Educateur de jeunes enfants

Grade : Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- ancien effectif : 0 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Filière : Sportive

Cadre d'emploi : Educateur des activités physiques et sportives

Grade : Educateur des activités physiques et sportives
- ancien effectif : 5 Tps complet
- nouvel effectif : 6 Tps complet

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique principal 1ère classe 17h30
- ancien effectif : 0 Tps non-complet
- nouvel effectif : 1 Tps non-complet

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe 17h30
- ancien effectif : 1 Tps non-complet
- nouvel effectif : 0 Tps non-complet

Grade : Adjoint technique principal 2ème classe 35h
- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

Grade : Adjoint technique 35h
- ancien effectif : 13 Tps complet
- nouvel effectif : 12 Tps complet

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : Agent social

Grade : Agent social principal 1ère classe
- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

Grade : Adjoint du patrimoine 35h
- ancien effectif : 2 Tps complet
- nouvel effectif : 1 Tps complet

Cadre d'emploi : Assistant de conservation du patrimoine

Grade : Assistant de conservation du patrimoine
- ancien effectif : 1 Tps complet
- nouvel effectif : 2 Tps complet

Président : en création nette, il n'y a que les marchés publics. Puisqu'avant, on avait un agent qui était en mise à disposition à mi-temps, et on a mis fin à sa mise à disposition. L'agent est parti à Saint-Gilles. Et là, on a cependant recruté à plein temps. Je pense que la collectivité a besoin d'un plein temps sur la question des marchés publics. Donc il y a vraiment une création budgétairement. C'est une création d'un poste, mais qui ne nous impacte financièrement que sur un mi-temps.
Puis le reste, ce sont des concours, des avancements et autres. Des questions sur ce nouveau tableau ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Avenant à la cession d'un bien immobilier 2 rue Joseph Lacroix à Uzès

Monsieur GUIHERMET présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 9 décembre 2024 relative à la cession d'un bien immobilier rue Joseph Lacroix à Uzès,
Vu le compromis de vente signé entre la communauté de communes Pays d'Uzès et la SEGARD le 6 mai 2025, pour la cession de la parcelle cadastrée section BC 263, d'une superficie de 1022 m², située rue Joseph Lacroix à Uzès,
Vu le permis de construire délivré le 5 février 2026 à la SEGARD pour la création d'un immeuble de 15 logements, local d'activité et parking souterrain (PC 030 334 25 00036),
Vu la demande d'abaissement du cout du foncier sollicitée par la SEGARD le 25 juin 2026 suite à la consultation des entreprises relative au désamiantage du bâtiment existant,

Considérant que la vente est soumise à la condition suspensive que les devis des opérations de désamiantage (travaux, transport...) n'excèdent pas la somme globale de 20 000 € HT,
Considérant que le meilleur devis obtenu et négocié s'élève à 33 000 €,
Considérant que la SEGARD sollicite un abaissement du coût du foncier de la différence (- 13000 €) afin de ramener le prix de vente de 327 000 € à 314 000 €,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à céder à la SEGARD pour un montant 314 000 € HT, la parcelle située rue Joseph Lacroix à Uzès, cadastrée section BC 263, d'une superficie de 1022 m²,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant au compromis de vente et l'acte de vente à intervenir selon le prix et les modalités précités,
- d'autoriser le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente, notamment la passation des actes.

Président : il-y-a-t-il des questions sur cet impact budgétaire lié à l'amiante ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Réversion de la totalité de la recette de billetterie de la Master class du 08 mai 2026 à l'association La Banque Alimentaire du Gard

Déporté pour le festival Uzès Seul en Scène le Président quitte la séance, Y. BONZI, 1er VP assure la présidence.

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Considérant que la saison 2025-2026 de l'Ombrière Pays d'Uzès propose une intervention artistique ouverte au public dans le cadre du Festival Uzès Seuls en Scène du 06 au 10 mai 2026,
Considérant que cette intervention se déroule dans la grande salle de projection du cinéma Le Capitole à Uzès dans le cadre d'une collaboration entre l'Ombrière, le Cinéma Le Capitole et Occitanie Films,
Considérant que la grande salle de projection du cinéma a une capacité de 354 places assises, que celles-ci seront non numérotées et que la billetterie sera portée par l'Ombrière pour 320 places,
Considérant que pour la mise en œuvre de cet évènement hors les murs avec une billetterie déportée, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifs comme suit :
Vendredi 08 mai 2026 à 11h : Master class
Configuration assise non numérotée
Tarif unique : 8 euros

Considérant qu'une entrée payante est proposée dans le but de reverser intégralement les fonds à l'association caritative La Banque Alimentaire du Gard,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement intégral d'une aide de 1 167,48 euros HT, TVA 2,10%, soit 1 192,00 euros TTC, à l'association « La Banque Alimentaire du Gard »,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Opposition ? Abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Retour du Président.

14. Modification des statuts du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Uzège-Pont du Gard

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 modifiant les statuts du PETR Uzège-Pont du Gard,
Vu la délibération du 11 juin 2026 du PETR Uzège-Pont du Gard mettant à jour ses statuts,

Considérant que les communes de Castillon-du-Gard et d'Argilliers sont mentionnées dans les statuts comme appartenant à la communauté de communes du Pont du Gard et non à la communauté de communes Pays d'Uzès,
Considérant que le PETR Uzège-Pont du Gard a transféré son siège au 5, rue de la République à Collias (30210),
Considérant que le PETR Uzège-Pont du Gard souhaite fixer dans ses statuts un nombre minimum annuel de conférences des maires,
Considérant le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

Considérant que la communauté de communes a 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux statuts du PETR Uzège-Pont du Gard
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

Président : ces modifications sont à la marge pour intégrer les deux nouvelles communes. Pas de questions ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Désignation d'un représentant à la SPL Territoire 30

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu les statuts de la SPL 30,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est actionnaire de la SPL 30, société publique locale dont l'objet, défini par ses statuts, est d'accompagner exclusivement ses actionnaires dans la conduite d'opérations d'aménagement, de construction et de gestion de services publics concourant au développement du Gard. Et qu'à ce jour, elle fédère un actionnariat de 53 collectivités composé du Conseil Départemental du Gard, de 6 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de 3 syndicats intercommunaux, ainsi que quarantaine de Communes Gardoises,
Considérant que notre collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un siège au Conseil d'administration. De ce fait, elle bénéficie d'une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT,
Considérant que par suite des récentes élections, il appartient à notre conseil de désigner l'élu qui représentera notre collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale et lors des Assemblées Générales de la SPL 30.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner une représentante Nathalie FABIE pour représenter notre collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale et lors des Assemblées Générales de la SPL 30
- d'autoriser sa représentante à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou le mandat d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la société.
- d'autoriser sa représentante à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration de la SPL30 ou par son Président.

Président : des questions ? Pas d'opposition, pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. LEADER Uzège Pont du Gard

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 modifiant les statuts du PETR Uzège-Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie du 9 février 2023 retenant la candidature LEADER Uzège Pont du Gard 2023-2027 et attribuant une enveloppe de 1 450 402 € au GAL Uzège-Pont du Gard,

Considérant que l'entreprise Les Parfums d'Uzège, maison de parfumerie artisanale fondée en 1997 et unique créateur de parfums à Uzès, souhaite relocaliser son activité afin de renforcer son ancrage territorial,
Considérant que ce projet permettra de réunir sur un même site les bureaux, l'atelier de fabrication et un espace de vente accessible au public et qu'il contribuera à pérenniser une activité artisanale locale, à renforcer sa visibilité et à consolider les emplois existants,
Considérant que l'entreprise valorise un savoir-faire 100 % Made in France, labellisé « Fabriqué en Occitanie », et participe au rayonnement du territoire et que ce développement s'accompagne d'une démarche d'innovation et de transition écologique, notamment par la création d'une gamme de parfums rechargeables,
Considérant que pour 1€ de cofinancement, le PETR peut demander la mobilisation de 4€ au titre du LEADER,
Considérant que dans le cadre du LEADER, nous financerions l'installation des équipements nécessaires évalués à 47 200 €, selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant en € HT	Recettes prévisionnelles	Montant en € HT
Point de vente – showroom	25 000 €	UE- LEADER (FEADER)	20 000 €
Table de pose des scellés pour les boîtes	7 000 €	Co financeur(s) public(s) (obligatoire)	5 000 €
Outil pour gamme rechargeable	5 000 €	Autofinancement (à minima 20%)	22 200 €
Ajout sur l'étiqueteuse impression de lot	3 000 €		
Caisson à dépression	2 000 €		
2 ordinateurs neufs	1 200 €		
Cloison de séparation vitre norme BPF	2 500 €		
Eclairage	1 500 €		
TOTAL	**47 200 €**	**TOTAL**	**47 200 €**

Considérant que le projet répond aux principes de pérennisation, de rayonnement au-delà de l'échelle communale et qu'il aura des retombées directes et indirectes sur l'environnement,
Considérant que l'opération répond aux objectifs de la fiche action 2 « Promouvoir les savoirs faire locaux et les circuits courts afin de dynamiser l'économie locale ».
Considérant la fiche projet jointe en annexe,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention à l'entreprise les parfums de l'Uzège au titre du programme LEADER 2023-2027, à hauteur de 5 000 € soit environ 11% du coût total prévisionnel du projet estimé à 47 200 €
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération

Président : pas de questions. ? C'est une entreprise qui était avant à Saint-Chaptes, qui est désormais à Uzès, qui souhaite rejoindre à terme les Sablas. Une petite entreprise familiale, je crois qu'ils sont trois salariés. Des questions sur cette proposition validée par le comité de programmation du leader ? Il n'y en a pas. Personne ne s'oppose ? Personne ne s'abstient ? Je pense qu'ils seront heureux de percevoir autant de subventions pour accompagner leur projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Avis sur l'autorisation environnementale du projet de modernisation du site HARIBO RICQLES ZAN d'Uzès

Madame DHERBECOURT présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à l'autorisation environnementale,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu le courrier du 3 juillet 2026 saisissant la communauté de communes Pays d'Uzès en sa qualité de personne publique associée afin de donner un avis sur le projet d'autorisation environnementale relatif à l'extension et à la modernisation du site HARIBO RICQLÈS ZAN à Uzès,
Vu le dossier présenté par la société HARIBO RICQLÈS ZAN SA portant sur la restructuration et l'extension de son site industriel situé au Pont des Charrettes à Uzès,

Considérant que la société HARIBO RICQLÈS ZAN est implantée historiquement à Uzès depuis 1987 et constitue l'un des principaux sites industriels du territoire, participant activement à son développement économique et à son rayonnement,
Considérant que le projet consiste principalement à :

- la déconstruction de l'actuel entrepôt de stockage de produits finis ;
- la construction d'un nouveau bâtiment de production de près de 11 500 m² ;
- la réorganisation des espaces de production existants ;
- l'adaptation des voiries et des infrastructures du site.

Considérant que le projet permet de consolider durablement l'activité industrielle sur le site d'Uzès, sans consommation significative de nouveaux espaces en dehors de l'emprise foncière déjà maîtrisée par l'entreprise et que ce projet s'inscrit dans un secteur classé en zone UE/Ueb du document d'urbanisme, destiné à accueillir des activités économiques et industrielles compatibles avec les orientations d'aménagement de la commune,
Considérant que l'opération vise à augmenter la capacité de production du site de 27 000 tonnes à 43 000 tonnes par an, renforçant ainsi la compétitivité du site uzétien et confortant son positionnement stratégique au sein du groupe HARIBO,
Considérant que le projet prévoit de nombreux dispositifs visant à limiter les incidences environnementales et à améliorer la sécurité du site, notamment :

- la gestion des eaux pluviales ;
- le renforcement des dispositifs de lutte contre l'incendie ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- la mise en sécurité des équipements sensibles vis-à-vis du risque inondation ;
- le maintien et l'amélioration des espaces verts et des aménagements paysagers.

Considérant que l'autorité environnementale a dispensé le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas, considérant les caractéristiques de l'opération et les mesures prévues.
Considérant que le projet représente un enjeu économique majeur pour le territoire par :

- la pérennisation de près de 300 emplois existants ;
- la création annoncée d'environ 30 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 ;
- le maintien d'activités induites pour les entreprises locales et les filières de sous-traitance.

Considère enfin que ce projet répond aux objectifs de développement économique du territoire tout en s'inscrivant dans une démarche de limitation des impacts environnementaux et de renforcement de la résilience du site face aux risques naturels.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension, de modernisation et de restructuration du site industriel HARIBO RICQLÈS ZAN situé sur la commune d'Uzès.

Président : c'est un projet, n'est-ce pas, M. Chapon, sur lequel vous travaillez avec discrétion ; ça fait 3-4 ans qu'on a des réunions. Puisque Haribo nous avait demandé d'être discrets, donc la mairie, évidemment, et son maire, et l'adjoint à l'urbanisme se sont impliqués pour faire évoluer, rendre conforme le règlement. Donc là, c'est une étape aussi importante : l'autorisation environnementale, sur laquelle nous sommes sollicités en tant que personnes publiques associées. Je crois qu'on ne peut que se réjouir de ce projet, et de se dire qu'Haribo va rester chez nous dans les 30 ou 40 ans à venir, parce que l'investissement se chiffre à 130 millions d'euros. Donc voilà, une étape importante pour ce beau projet, cette belle nouvelle : le fait qu'Haribo croit au territoire d'Uzès et souhaite y rester. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas M. Chapon, vous pourrez dire au directeur que les élus du Pays d'Uzès soutiennent à l'unanimité ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Actualisation de la grille tarifaire de l'Ombrière, Pays d'Uzès

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 21 juillet 2025 portant actualisation de la grille tarifaire de l'Ombrière, Pays d'Uzès,

Considérant que la salle de l'Ombrière, Pays d'Uzès dispose de plusieurs configurations permettant d'accueillir un panel d'évènements variés,
Considérant que l'Ombrière, Pays d'Uzès doit disposer d'une grille tarifaire permettant d'accueillir ce panel d'évènements variés,
Considérant que l'Ombrière, Pays d'Uzès propose des évènements en placement numéroté avec un plan de salle comportant 3 séries et des évènements en placement libre,
Considérant qu'à l'occasion de la saison culturelle 2026/2027 de l'Ombrière, Pays d'Uzès, il sera programmé des spectacles avec un coût d'accueil important,
Il convient d'ajouter un tarif qui sera dénommé ci-après « A+ » et de proposer la grille tarifaire suivante :

		Configuration assise - Placement numéroté				
		A+	A	B	C	D
Série 1	Tarif plein	48,00 €	44,00 €	32,00 €	28,00 €	23,00 €
	Tarif réduit	44,00 €	40,00 €	28,00 €	24,00 €	19,00 €
Série 2	Tarif plein	43,00 €	35,00 €	27,00 €	23,00 €	18,00 €
	Tarif réduit	39,00 €	31,00 €	23,00 €	19,00 €	14,00 €
Série 3	Tarif plein	38,00 €	25,00 €	22,00 €	18,00 €	13,00 €
	Tarif réduit	34,00 €	21,00 €	18,00 €	14,00 €	9,00 €
Tarif enfant		15,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	8,00 €

	Placement libre (assis ou debout)					
	A+	A	B	C	D	E
Tarif plein	44,00 €	25,00 €				
Tarif réduit	35,00 €	20,00 €				
Tarif unique			20,00 €	15,00 €	8,00 €	5,00 €

Configuration mixte assis / debout

Fosse debout	32,00 €
Balcon assis	35,00 €

- Les tarifs réduits sont accessibles au 12-26 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes bénéficiaires de l'AAH, du RSA, du minimum vieillesse, personnes porteuses de la carte famille nombreuse et pour les groupes de 10 personnes ou plus procédant à un paiement unique ; sur présentation d'un justificatif.
- Le tarif enfant est accessible au moins de 12 ans ; sur présentation d'un justificatif.
- Un tarif scolaire de 8 € est applicable à tous les établissements de la communauté de communes qui souhaitent assister à une représentation scolaire ; ce tarif pourra également être proposé au public scolaire dans le cadre de représentations publiques sous certaines conditions.
- Les tarifs placement libre pourront être proposés lors d'évènements spécifiques en placement non numéroté, assis ou debout.
- Une exonération de tarif (gratuité) sera possible pour certains évènements (présentations de saison, évènements particuliers, etc.) ; un quota d'invitations sera également réservé sur chacun des spectacles de la saison 2026/2027 de l'Ombrière, Pays d'Uzès.

Président : pas d'opposition sur ces nouveaux tarifs. Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2027 et demande de subventions

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre du projet culturel intercommunal et du développement de la médiathèque d'Uzès, la communauté de communes a mis en place depuis 2017 avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la Région et du Département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique, la chapelle de la médiathèque d'Uzès est, depuis le 1er janvier 2016, un espace à part entière aménagé en un lieu de résidence d'artistes pour la création en territoire et des actions artistiques et culturelles au sein de la médiathèque d'Uzès et hors les murs en lien avec les artistes accueillis ;
Considérant la continuité de son développement culturel de la communauté de communes et la réflexion partenariale entre la communauté de communes Pays d'Uzès, la Région Occitanie, la DRAC Occitanie, le Conseil Départemental, et des professionnels de l'art contemporain (directeurs de centre d'arts et de résidence d'artistes) pour poursuivre le format de cette résidence : organisation d'une seule résidence de création en territoire, de 8 semaines, fractionnées entre mars et octobre 2027, qui intègrera un volet de médiation artistique et culturelle auprès des différents publics, avec une attention particulière au jeune public, aux habitants du quartier prioritaire, aux publics fragilisés et/ou éloignés de l'accès à l'art,
Considérant que l'appel à candidature a été publié en ligne sur le site internet de la communauté de communes et diffusé le 1er juin 2026 auprès des partenaires (DRAC Occitanie, Région Occitanie et Département du Gard), des réseaux d'art contemporain, des écoles d'art et de la presse
Considérant qu'un comité de sélection des candidatures sera constitué en novembre 2026 qui associe les partenaires (Etat, Région et Département) et des professionnels de l'art afin de poursuivre et développer le partenariat,
Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- Favoriser la création et la recherche artistique sur son territoire
- Nourrir, à travers un regard et une démarche artistique, des visions spécifiques et sensibles du Pays d'Uzès, de ce(ux) qui le composent et le font vivre

- Offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics, des acteurs locaux, des réseaux professionnels
- Encourager les liens interculturels et intergénérationnels, dès le plus jeune âge, autour de l'art et des artistes contemporains
- Permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les publics empêchés, à la création en général et en particulier à l'art contemporain, à travers l'éveil et l'éducation artistique et culturelle

Considérant que ces propositions de création sont menées en transversalité avec les services intercommunaux : petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, réseau des bibliothèques, culture et communication, afin de poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire,
Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 800 € TTC et de solliciter le conseil

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Bourse artistique de médiation et de production	6 000 €	Etat-DRAC Occitanie	4 000 €
Location (hébergement de l'artiste)	2 800 €	Conseil Départemental du Gard	3 000 €
Défraiements repas artiste	1 000 €	Région Occitanie	5 700 €
Communication	300 €	Autofinancement CC Pays d'Uzès	8 100 €
Assurance (part médiathèque)	250 €		
Achat petit matériel ou équipement Chapelle	200 €		
Nettoyage et petits travaux Chapelle	300 €		
Valorisation de frais de personnel	9 950 €		
TOTAL	20 800 €	TOTAL	20 800 €

départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 3 000 €, 5 700 € et 4 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2027,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes

Président : des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Revente d'un matériel de piscine – structure gonflable à un prix inférieur au prix d'acquisition

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'état d'usage et l'obsolescence partielle du matériel,
Vu la nécessité de renouveler ou de rationaliser les équipements,

Considérant que la CCPU a acquis une structure gonflable destinée aux activités de piscine en décembre 2025 pour un montant de 11 776€ HT,

Considérant que cette structure ne répond plus pleinement aux besoins de service, particulièrement lourde à installer en termes de ressources humaines et qui nécessite l'usage exclusif du grand bassin,
Considérant que le fournisseur, Compagnie Des Loisirs Distribution (CDLD), a proposé le rachat pour un montant de 10 000,00 € TTC, montant considéré conforme à la valeur résiduelle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la cession de la structure gonflable de piscine acquise le 08 décembre 2025 au prix de 10 000,00 € TTC à la société CDLD.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Président : on suit l'avis du nouveau directeur qui considère que cet équipement n'est pas opportun avec les moyens humains et la piscine telle qu'elle est configurée. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Désignation d'un représentant au GIP Ma Santé Ma région

Monsieur SEROPIAN présente la délibération suivante :

Vu le décret du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du GIP Ma santé, Ma Région,
Vu l'article 5 - B - 4 des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, qui lui donne compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération de la communauté de communes Pays d'Uzès du 30 mai 2022 pour intégrer le Groupement d'intérêt Régional Ma Santé ma Région,
Vu la délibération du 30 janvier 2023 de la mairie de Lussan et la délibération du 13 mars 2023 de la communauté de communes Pays d'Uzès pour la mise à disposition du local médical d'Audabiac à la CCPU en vue de la mise en place d'un centre de santé,
Vu la délibération du 09 février 2026 approuvant le contrat local de santé,

Considérant que le GIP Ma santé, Ma Région a été créé pour :
- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins,

Considérant que l'assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » est composée de quatre Collèges :
- le collège n°1 pour le conseil régional Occitanie, avec 50 % de droit de vote,
- le collège n°2 pour les conseils départementaux, avec 15 % de droit de vote,
- le collège n°3 pour les collectivités locales et leurs groupements ou tout autre personne morale mettant à disposition des locaux pour les centres de santé, avec 30 % de droit de vote,
- le collège n°4 pour les autres personnes morales contribuant au GIP via la mise à disposition de leurs expertises et réseaux, avec 5 % de droit de vote.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Mme Nathalie Fabié, Vice-Présidente déléguée à la santé afin de représenter la CCPU à l'assemblée générale.

Président : merci. Un GIP qui fonctionne bien, en tout cas à Lussan, puisque je crois que nous avons 4 médecins désormais à Lussan. Donc c'est pour le moment une franche réussite, même inespérée.
Je vais vous donc demander d'approuver la désignation de Mme Fabié au GIP. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Il n'y a pas d'abstention non plus ?

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h05.
Uzès, le 21 juillet 2026

Le Président

Fabrice VERDIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'UZÈS (GARD)